

## MINERGIE-ECO

### Questionnaire et indications pour la mise en œuvre

---

## Rénovations

Version 1.2 / Janvier 2014

Valable pour les catégories d'affectation Immeubles d'habitation, Bureau, Ecole

Phase E/P: études préliminaires / projet

Phase A/R: appel d'offres / réalisation

Avec des remarques complémentaires dans les critères d'exclusion MA03 / MA04 / MA08 (Janvier 2015)

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
<b>Critères d'exclusion</b>								
MA01	Polluants dans les bâtiments	Pour les bâtiments resp. parties de bâtiments à rénover, une analyse préliminaire (contrôle du bâtiment) a été effectuée dans tous les locaux par un spécialiste qualifié afin de déterminer la présence d'amiante, de PCB (masses d'étanchéité) et de PCP (produits de protection du bois). La procédure et la documentation correspondent aux recommandations d'eco-bau sur les substances nuisibles à la santé dans les bâtiments existants, notamment lors de rénovations.	Si les bâtiments resp. les parties de bâtiments à rénover ont été réalisés en 1990 ou après, cette exigence n'est pas applicable. La SUVA met à disposition une liste de spécialistes effectuant des analyses sur son site Internet. Les spécialistes qualifiés doivent disposer d'au moins 3 ans d'expérience dans le contrôle de bâtiments. Une liste des entreprises et services de conseil et de planification est disponible sur le site de la SUVA. Certains cantons mettent à disposition une liste d'experts qualifiés.	Rapport d'analyse	-	10, 196	Aucune (l'analyse doit être effectuée avant l'appel d'offre pour les travaux de déconstruction).	Aucune (l'analyse doit être effectuée avant les travaux de déconstruction).
MA02	Protection chimique du bois dans les locaux	Critère d'exclusion: L'utilisation de produits chimiques de protection du bois est exclue dans les locaux chauffés.	Exception: Les trempages contre le bleuissement des fenêtres en bois sont admis.	-	Extrait du contrat d'entreprise (interdiction des produits chimiques de protection du bois)	214, 221, 273; (215, 224, 276, 277, 281, 282, 283)	L'interdiction d'utiliser des produits de protection du bois est à mentionner dans les conditions générales. La description de prestations pour lesquelles du bois ou des produits dérivés du bois sont employés ne doit pas contenir des produits chimiques de protection du bois.	Avant le début des travaux, attentif les entreprises et les ouvriers à l'interdiction. Avant le début des travaux, définir les produits éventuels de traitement du bois et des dérivés du bois et exiger les fiches de produit resp. les fiches de données de sécurité correspondantes. Contrôle sur le chantier et justification au moyen de photos numériques. S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception pour tous les éléments de construction et tous les travaux dans les locaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MA03	Produits contenant des biocides	Critère d'exclusion: L'utilisation de biocides et de revêtements de surface contenant des biocides (peintures et crépis) est exclue dans les locaux chauffés.	Les revêtements (couleurs murales, laques, revêtements pour bois et sols) possédant l'étiquette A-D délivrée par la Fondation Suisse couleur remplissent les critères d'exclusion. Les biocides de protection du film (nano-argent inclus) n'assurent qu'une protection de courte durée et nuisent à la santé. Exception: biocides pour la conservation à l'intérieur des conteneurs d'origine.	-	Fiches de produit ou fiches de données de sécurité actuelles des revêtements de surface utilisés	271, 285; (221, 273, 281)	L'interdiction d'utiliser des biocides est à mentionner dans les conditions générales. La description de prestations pour lesquelles des revêtements de surfaces sont employés ne doit pas contenir des produits biocides.	Avant le début des travaux, rendre attentif les entreprises et les ouvriers à l'interdiction. Avant le début des travaux, définir les produits utilisés et exiger les fiches de produit resp. les fiches de données de sécurité correspondantes. Contrôle sur le chantier et justification au moyen de photos numériques. S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception pour tous les éléments de construction et tous les travaux dans les locaux.
MA04	Emissions de formaldéhyde provenant de matériaux de construction dans les locaux chauffés	Critères d'exclusion: Utilisation de matériaux dérivés du bois qui ne sont pas mentionnés sur la liste Lignum des produits pour l'utilisation à l'intérieur resp. qui ne correspondent pas aux recommandations d'utilisation pour l'intérieur selon la liste de produits Lignum ou Utilisation de crépis acoustiques contenant du formaldéhyde comme agent conservateur ou des substances libérant du formaldéhyde.	Des recommandations d'utilisation détaillées et des produits appropriés sont mentionnés dans la liste de produits Lignum des matériaux dérivés du bois pour l'utilisation à l'intérieur. Source (en allemand uniquement) : <a href="http://www.lignum.ch">www.lignum.ch</a> -> Holz A-Z -> Formaldehyd  L'utilisation de matériaux isolants avec des fibres minérales, situés à proximité de la couche d'étanchéité et qui contiennent des colles avec formaldéhyde est également exclue.	-	Impression de la liste des produits Lignum avec l'indication des produits dérivés du bois à utiliser ou des fiches de produits, fiches de sécurité ou des attestations de contrôle des produits de construction avec indication du type de colle et des émissions de formaldéhyde.	214, 258, 271, 273, 281; (215, 221, 276, 277, 282, 283)	L'interdiction de produits qui ne correspondent pas aux conditions mentionnées est à indiquer dans les conditions générales.	Avant le début des travaux, rendre attentif les entrepreneurs et les artisans à l'interdiction de produits qui ne sont pas mentionnés sur la liste Lignum des produits dérivés du bois pour l'utilisation à l'intérieur resp. qui libèrent du formaldéhyde (crépis acoustiques). Déterminer les matériaux à utiliser avant le début des travaux et exiger les fiches de produits resp. de sécurité. Contrôle sur le chantier et justification au moyen de photos numériques. Comme il s'agit d'un critère d'exclusion, cette exigence doit absolument être respectée pour toutes les parties de construction et tous les travaux à l'intérieur.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MA07	Mesures de l'air intérieur (formaldéhyde)	Critère d'exclusion: Les valeurs de formaldéhyde effectivement mesurées dans les locaux supérieures à 60 µg/m3 (mesures actives) resp. supérieures à 30 µg/m3 (mesures passives) sont exclues.	Les conditions dans lesquelles les mesures sont réalisées, de l'analyse de celles-ci et de la décision relative aux conséquences sont décrites dans le document «Système d'assurance qualité MINERGIE-ECO» actuellement en vigueur.	-	Résultats des mesures de formaldéhyde dans l'air intérieur	Bâtiment en entier	Il faut mentionner dans les documents de soumission que des mesures de contrôle de la concentration de formaldéhyde sont effectués après l'achèvement des travaux.	Achèvement des mesures au plus tard 3 mois après la fin des travaux, renvoi des collecteurs passifs au laboratoire de mesures, et, en cas de mesures actives, envoi des résultats de mesures à l'office de certification ECO responsable.
MA08	Emissions de solvant provenant de matériaux de construction et d'adjuvants	Critère d'exclusion: L'application de produits diluables au solvant (peintures, imprégnations, vitrifications, huiles/cires, colles, enduits, produits de nettoyage etc.) est exclue dans les locaux chauffés.	Les revêtements (couleurs murales, laques, revêtements pour bois et sols) possédant l'étiquette A-D délivrée par la Fondation Suisse couleur et autres matériaux pour la pose de sols (par ex., sous-couches, couches d'apprêt, mastics, colles, mastics d'étanchéité) avec le label EMICODE EC1/EC1plus remplissent les critères d'exclusion.	-	Fiches de produit, déclarations USVP ou fiches de données de sécurité actuelles des produits utilisés	273, 281, 285; (211, 216, 221, 225, 23, 24, 25, 271, 272, 274, 276, 277, 282, 283, 287)	L'interdiction d'utiliser des produits diluables au solvant est à mentionner dans les conditions générales. La description de prestations ne doit pas contenir des produits diluables au solvant.	Avant le début des travaux, rendre attentif les entreprises et les ouvriers à l'interdiction. Avant le début des travaux, définir les produits utilisés et exiger les fiches de produit resp. les fiches de données de sécurité correspondantes. Contrôle sur le chantier et justification au moyen de photos numériques. S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception.
MA09	Travaux de pose et d'étanchéification	Critère d'exclusion: La pose, l'étanchéification et le remplissage de cavités au moyen de mousses de montage et de remplissage sont exclus.	L'utilisation de mousses de montage et de remplissage est admise si elle est temporaire et à l'extérieur (rendre étanche les joints de coffrage).	-	Extrait du contrat d'entreprise (interdiction de mousses PU de montage et de remplissage)	211, 214, 221, 273; (212, 213, 215, 224, 225, 228, 258, 271, 272, 274, 276, 277, 282, 283)	L'interdiction d'utiliser des mousses de montage et de remplissage est à mentionner dans les conditions générales. La description de pose doit contenir uniquement des fixations mécaniques. Les cavités peuvent être bouchées au moyen de tresses de soie ou d'autres matériaux de remplissage.	Avant le début des travaux, rendre attentif les entreprises et les ouvriers à l'interdiction et définir les types de fixation mécanique. Contrôle sur le chantier. S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception pour tous les éléments de construction et tous les travaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MA10	Métaux lourds provenant de matériaux de couverture, de façade et de raccord	Critère d'exclusion: L'utilisation de grandes surfaces de tôles brutes et exposées à la météo qui sont en cuivre, en zinc-titane et en acier zingué sans filtre à métaux pour les eaux provenant des toits et des façades est exclue.	Une surface totale de plus de 50 m2 qui est exposée à la météo est considérée comme grande surface. Cette exigence est uniquement valable pour les tôles brutes, c'est-à-dire non revêtues. Les tôles préparées équivalent les tôles brutes. Il relève aussi de cette exigence, les tôles avec des propriétés similaires aux matériaux mentionnés (p. ex. tôles en laiton).	Plans des façades, plans des toitures	Extrait du contrat d'entreprise (types de tôles utilisés à l'extérieur ou filtre à métaux)	222, 224; (213, 215)	La soumission ne doit pas contenir des tôles en cuivre, en zinc-titane et en acier zingué, ou alors elles sont revêtues. Ou alors, la soumission doit contenir un filtre à métaux approprié.	Avant le début des travaux, définir le matériau à utiliser. Contrôle sur le chantier. S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception pour tous les éléments de construction et tous les travaux.
MA11	Matériaux contenant du plomb	Critère d'exclusion: L'utilisation de matériaux contenant du plomb est exclue.	Feuilles d'isolation acoustique, feuilles et tôles en plomb aux faîtes et lucarnes des toits en pente etc.	-	Extrait du contrat d'entreprise (interdiction de matériaux contenant du plomb), fiche de produits, photos numériques	222, 224, 25, 273; (271, 276, 277, 282, 283)	L'interdiction d'utiliser des feuilles en plomb et d'autres matériaux contenant du plomb est à mentionner dans les conditions générales. Dans le devis descriptif, il faut décrire d'autres solutions appropriées (au lieu des feuilles en plomb pour toits en pente: p. ex. tôle en acier au chrome; feuilles d'isolation acoustique: p. ex. produits bitumineux; conduites d'eaux usées: p. ex. tuyaux synthétiques avec isolation phonique).	Avant le début des travaux, rendre attentif les entreprises et les ouvriers à l'interdiction et définir les produits à utiliser. Contrôle sur le chantier. S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception pour tous les éléments de construction et tous les travaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MA12	Choix du bois	Critère d'exclusion: L'utilisation de bois et produits dérivés du bois extra-européens sans label FSC, PEFC ou équivalent est exclue.	Des applications mineures telles que sous-constructions, placages etc., doivent également remplir cette exigence.	-	Certificats de tous les bois et produits dérivés du bois extra-européens utilisés	214, 215, 221, 258, 273, 281; (211, 224, 228, 274, 276, 277, 282, 283)	L'interdiction d'utiliser du bois extra-européen sans label FSC ou PEFC est à mentionner dans les conditions générales. Dans les articles du devis descriptif, il faut décrire des bois européens ou des bois certifiés FSC resp. PEFC et exiger le justificatif correspondant sous forme de certificat.	Avant le début des travaux, rendre attentif les entreprises et les ouvriers à l'interdiction et définir les produits à utiliser. Contrôle sur le chantier. Exiger les certificats des bois extra-européens (Attention! Il doit être clair que le certificat se réfère au bois utilisé). S'agissant d'un critère d'exclusion, cette exigence est à remplir sans exception pour tous les éléments de construction et tous les travaux.
MA14	Mesures de l'air intérieur (TVOC)	Critères d'exclusion: Mesures de concentrations de TVOC dans les parties de bâtiments concernées par la rénovation supérieures à 1000 µg/m <sup>3</sup> (mesures actives) resp. supérieures à 500 µg/m <sup>3</sup> (mesures passives).	Les conditions à respecter pour les mesures sont documentées dans le document d'assurance qualité MINERGIE-ECO en vigueur.	-	Résultats des mesures de TVOC dans l'air intérieur	Bâtiment en entier	Il faut mentionner dans les documents d'appel d'offres que des mesures de contrôle de la concentration de TVOC sont effectuées après l'achèvement des travaux.	Achèvement des mesures au plus tard 3 mois après la fin des travaux, renvoi des collecteurs passifs au laboratoire de mesures, et, en cas de mesures actives, envoi des résultats de mesures à l'office de certification ECO responsable.
MA15	Mesures de l'air intérieur (radon)	Critères d'exclusion: Mesures de la concentration de radon de tous les locaux examinés supérieure à 300 Bq/m <sup>3</sup> .	Des mesures sont à effectuer durant la première période de chauffage après la fin des travaux de rénovation, dans les locaux les plus bas et les plus utilisés. Les conditions à respecter pour les mesures sont documentées dans le document d'assurance qualité MINERGIE-ECO en vigueur.		Résultats des mesures de radon	201, 211, 225, 244 ; (272, 273, 274, 276, 281, 282, 283, 285)	Mentionner dans les documents de soumission que des mesures de contrôle doivent être faites. Pour les mesures concrètes voir exigence MI16.	Organisation et réalisation des mesures de contrôle, demande du rapport de mesures.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MA16	Rénovation de parties de bâtiments et aménagements contenant des matériaux polluants	Au cas où le contrôle du bâtiment (voir exigence MA01) montre que les bâtiments ou la partie de bâtiment soumis à rénovation contient des matériaux ou aménagements contenant des polluants, ceux-ci doivent être enlevés dans les règles de l'art ou, dans des cas d'exception s'ils ne présentent aucun danger, sécurisés. Les travaux sont contrôlés et documentés par un spécialiste qualifié.	La procédure à appliquer et les mesures à prendre sont décrites dans les recommandations d'eco-bau sur les substances nuisibles à la santé dans les bâtiments existants, notamment lors de rénovations.		Documentation finale avec une description des travaux de rénovation, résultats des mesures de contrôle et des matériaux ou aménagements contenant des polluants éventuellement restés dans le bâtiment.	Tous	Mise en soumission des mesures de rénovation, mentionner le contrôle du bâtiment ainsi que les mesures de contrôle après la fin des travaux. Choix d'entreprises ou spécialistes qualifiés.	Organisation, mise en route et réalisation des mesures de rénovations, s'assurer de la supervision, réalisation d'éventuelles mesures de contrôle selon les indications des autorités responsables, exiger la documentation finale.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
<b>Protection contre le bruit</b>								
MS01	Protection de l'enveloppe contre le bruit (sources extérieures, bruit aérien), degré 1	Dans l'état actuel, la différence de niveau sonore standard évaluée pour l'enveloppe du bâtiment est supérieure à 6 dB, ce qui est en dessous de l'exigence minimale de la norme SIA 181:2006. Après la rénovation, elle atteint une valeur améliorée de 3 dB au minimum et l'exigence minimale diminuée de 3 dB conformément à la norme SIA 181:2006 ou La différence de niveau sonore standard évaluée pour l'enveloppe du bâtiment atteint après la rénovation l'exigence minimale de la norme SIA 181:2006.	Le justificatif doit comporter non seulement les exigences par rapport aux éléments de construction mais encore l'évaluation des éléments de construction effectivement prévus dans le projet.	Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006 avec justificatif pour les éléments de construction en question	-	211, 212, 213, 214, 215, 216, 221, 222, 224, 226; (228, 271, 272, 273, 281, 282, 283)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.
MS02	Protection de l'enveloppe contre le bruit (sources extérieures, bruit aérien), degré 2	Dans l'état actuel, la différence de niveau sonore standard évaluée pour l'enveloppe du bâtiment est supérieure à 6 dB, ce qui est en dessous de l'exigence minimale de la norme SIA 181:2006. Après la rénovation, elle atteint l'exigence minimale de la norme SIA 181:2006 ou La différence de niveau sonore standard évaluée pour l'enveloppe du bâtiment atteint, après la rénovation, l'exigence maximale de la norme SIA 181:2006	Si le degré 2 est rempli, le degré 1 peut également être considéré comme rempli.	Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006 avec justificatif pour les éléments de construction en question	-	211, 212, 213, 214, 215, 216, 221, 222, 224, 226; (228, 271, 272, 273, 281, 282, 283)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MS03	Protection contre le bruit entre des unités d'utilisation voisines (bruit aérien et bruit de choc), degré 1	Dans l'état actuel, les exigences minimales de la norme SIA 181:2006 se situent 6 dB au-dessus (bruit de choc) ou au-dessous (bruit aérien). Après la rénovation, elles répondent à l'exigence minimale de la norme SIA 181:2006 réduite de 3 dB (bruit aérien) ou accrue de 3 dB (bruit de choc) ou Après la rénovation, les exigences minimales de la norme SIA 181:2006 sont satisfaites.	Une unité d'utilisation est p. ex. un appartement ou une exploitation artisanale.	Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006 avec justificatif pour les éléments de construction en question	-	211, 212, 213, 214, 215; (271, 272, 273, 281, 282, 283)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.
MS04	Protection contre le bruit entre des unités d'utilisation voisines (bruit aérien et bruit de choc), degré 2	Dans l'état actuel, les exigences minimales de la norme SIA 181:2006 se situent 6 dB au-dessus (bruit de choc) ou au-dessous (bruit aérien). Après la rénovation, elles répondent à l'exigence minimale correspondante de la norme SIA 181:2006 ou Après la rénovation, les exigences améliorées de la norme SIA 181:2006 sont satisfaites.	Une unité d'utilisation est p. ex. un appartement ou une exploitation artisanale.	Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006 avec justificatif pour les éléments de construction en question	-	211, 212, 213, 214, 215; (271, 272, 273, 281, 282, 283)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.
MS05	Protection contre le bruit à l'intérieur du bâtiment (bruit des installations techniques), degré 1	Les exigences minimales, selon la norme SIA 181:2006, pour la protection contre le bruit des installations techniques du bâtiment sont satisfaites ou la liste de contrôle MINERGIE-ECO „Protection contre le bruit des installations techniques du bâtiment“ a été dûment remplie et les exigences minimales ont été satisfaites.	Téléchargement de la liste de contrôle sur le site MINERGIE.	Liste des mesures prévues pour réduire la nuisance sonore des installations techniques ou liste de contrôle MINERGIE-ECO „Protection contre le bruit des installations techniques du bâtiment“	-	23, 24, 25, 26	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MS06	Protection contre le bruit à l'intérieur du bâtiment (bruit des installations techniques), degré 2	Les exigences accrues, selon la norme SIA 181:2006, de protection contre le bruit des installations techniques sont satisfaites ou la liste de contrôle MINERGIE-ECO „Protection contre le bruit des installations techniques du bâtiment“ a été dûment remplie et les exigences accrues ont été satisfaites.	Liste de contrôle disponible sur le site de MINERGIE. Si le degré 2 est rempli, le degré 1 peut également être considéré comme rempli.	Liste des mesures prévues pour réduire le bruit des installations techniques ou liste de contrôle MINERGIE-ECO „Protection contre le bruit des installations techniques du bâtiment“	-	23, 24, 25, 26	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.
MS07	Protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc), degré 1	Dans l'état actuel, les recommandations de niveau 1 de la norme SIA 181:2006 sont plus de 6 dB en dessous (bruit aérien) et resp. au-dessus (bruit de choc). Après la rénovation, les valeurs des recommandations de niveau 1 de la norme SIA 181:2006 Annexe G obtenues sont de 3 dB en dessous (bruit aérien) resp. au-dessus (bruit de choc) ou les recommandations niveau 1 de la norme SIA 181:2006, annexe G, concernant la protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation sont respectées.	La protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation est à respecter surtout entre locaux d'utilisations différentes et de différents besoins de tranquillité des utilisateurs.	Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006	-	211, 212, 213, 214, 215, 276, 277; (271, 272, 273, 274, 281, 282, 283)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		Indication des mesures à prendre		
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MS08	Protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc), degré 2	Dans l'état actuel, les recommandations de niveau 1 de la norme SIA 181:2006 sont plus de 6 dB en dessous (bruit aérien) et resp. au-dessus (bruit de choc). Après la rénovation, les valeurs des recommandations de niveau 1 de la norme SIA 181:2006 Annexe G sont obtenues ou les recommandations niveau 2 de la norme SIA 181:2006, annexe G, concernant la protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation sont respectées		Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006	-	211, 212, 213, 214, 215, 276, 277; (271, 272, 273, 274, 281, 282, 283)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.
MS09	Acoustique des salles	Concernant les immeubles d'habitation, le temps de réverbération se situe entre 0.6 et 1.0 s dans les pièces à vivre et les chambres à coucher et Les exigences en acoustique des salles, selon la norme SIA 181:2006, pour les locaux scolaires et les salles de sport sont satisfaites et Pour toutes les autres affectations, les exigences en acoustique des salles en vigueur, selon la norme DIN 18041, sont satisfaites ou en comparaison à l'état avant rénovation, l'acoustique des salles est sensiblement améliorée par les travaux.	Nette amélioration: réduction du temps de réverbération de plus de 35%.	Justificatif de protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006 ou description des mesures prises pour améliorer l'acoustique des salles	-	271, 272, 273, 274, 276, 277, 281, 282, 283; (211, 212, 213, 214, 215)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MS10	Degré de nuisance sonore dans les espaces extérieurs de séjour	Dans les secteurs exposés au bruit et en comparaison à l'état avant rénovation, le degré de nuisance sonore dans l'espace extérieur est sensiblement réduit par des mesures appropriées (adaptations du terrain, parois anti-bruit etc.).	Un secteur exposé au bruit est celui où la valeur de planification est dépassée selon les valeurs limites d'exposition au bruit de l'OPB et correspondant au degré de sensibilité de la zone dans laquelle se trouve le bâtiment. Espaces extérieurs de séjour: terrasses, balcons etc situés à l'extérieur. Une réduction sensible nécessite la réduction du niveau sonore de 4 dB[A] au minimum. Les plantations ne permettent pas en général de remplir cette exigence.	Liste des mesures prévues pour réduire le bruit dans les espaces extérieurs de séjour	-	40, 41, 221, 228, 272	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle éventuelles avant et après les travaux.
MS11	Spécialiste de la protection contre le bruit	La protection contre le bruit a été analysée et justifiée selon la norme SIA 181:2006 resp. la norme DIN 18041 (confort acoustique) par un spécialiste de la protection contre le bruit	-	Justificatif de la protection contre le bruit selon la norme SIA 181:2006 avec les coordonnées du spécialiste	-	211, 212, 213, 214, 215; (271, 272, 273, 281, 282, 283)	Aucune. L'étude sur la protection contre le bruit doit être faite avant les appels d'offre	-

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
<b>Climat intérieur</b>								
MI02	Fumer à l'intérieur du bâtiment	Interdiction absolue de fumer dans tout le bâtiment ou le cas échéant, les fumoirs sont ventilés mécaniquement et mis en dépression par rapport aux espaces avoisinants. Ces locaux n'ont pas d'autres affectations.	Si, avant la rénovation, il était permis de fumer dans le bâtiment, toutes les surfaces des locaux d'utilisation principale doivent être nettoyées ou recevoir un nouveau revêtement. Concernant les logements, la réponse N/A peut être apportée à cette prescription.	Esquisse de principe ou description de l'installation de ventilation des fumoirs	-	244, 245, 285, 947	Transposition des exigences définies dans la phase de projet dans les documents de soumission. (prévoir également la signalisation des locaux).	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle des débits d'air.
MI03	Fumer à l'extérieur du bâtiment	Les zones extérieures dans lesquelles il est permis de fumer sont signalées bien visiblement. Elles se trouvent à une distance minimale de 5 mètres des fenêtres, portes et prises d'air des installations de ventilation.	Concernant les logements, la réponse N/A peut être apportée à cette prescription.	Plan des aménagements extérieurs avec indication de la zone fumeur extérieure	-	227, 285, 947	Transposition des exigences définies dans la phase de projet dans les documents de soumission (signalisation extérieure).	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI04	Revêtements de sol	Dans les parties rénovées du bâtiment, des revêtements lisses, sans joints visibles et faciles à nettoyer sont posés. Dans tous les halls d'entrée, des solutions appropriées (tapis anti-salissures, tapis-brosse etc.) garantissent le moins de dépôt possible de saletés dans le bâtiment.	Le choix du revêtement influence les répercussions de la poussière, des spores, des excréments d'acariens etc. sur la santé des utilisateurs.	-	Extrait du contrat d'entreprise	281	Le descriptif des prestations de l'appel d'offres ne doit contenir que des revêtements lisses, sans joints visibles et faciles à nettoyer.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI05	Fibres minérales pénétrant dans les poumons	Les matériaux de construction d'origine ou nouveaux qui peuvent dégager des fibres minérales pénétrant dans les poumons (p. ex. isolations en fibres de verre ou laine de roche) ne sont pas en contact direct avec l'air intérieur.	Recouvrir toutes les faces avec, par exemple, des plaques de montage, des voiles ou du papier kraft. Au cas où les cavités concernées ne sont pas suffisamment étanches du côté des locaux, les matériaux de construction contenant des fibres doivent être enlevés.	-	Plan de détail des constructions dans les locaux pour lesquelles de l'isolation minérale est utilisé, photos numériques.	211, 212, 213, 214, 215, 248, 255, 271; (221, 224, 225, 226, 272, 273, 276, 277, 281, 282, 283, 284)	Cette prescription doit être mentionnée dans les conditions générales des soumissions. Le devis descriptif doit contenir les éléments nécessaires pour le recouvrement.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, documentation au moyen de photos numériques.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MI06	Aptitude au nettoyage des zones de circulation d'air (ventilation et conditionnement d'air)	Avant l'aménagement, tous les éléments d'origine dans les zones de circulation d'air sont nettoyés et les filtres d'air d'origine remplacés. La surface des éléments de construction remplacés ou nouveaux qui se trouvent dans les zones de circulation d'air (construction et technique de fabrication) sont à concevoir de façon à ne pas favoriser les dépôts de saletés et à permettre leur nettoyage complet. La planification et l'exécution satisfont aux contraintes de la directive VA104-1 de la SICC „Exigences hygiéniques pour les installations et appareils aérauliques“.	Par exemple pas de surfaces internes nervurées, pas de revêtements internes poreux; pas de peintures et matériaux d'étanchéité contenant des solvants; le matériau d'isolation ne doit avoir aucun contact direct avec l'air transporté. Tous les éléments de circulation d'air doivent pouvoir être inspectés et nettoyés sans démontage (à l'exception des passages d'air)	Schéma de principe de l'installation de ventilation	Photos numériques, fiches de produit	244, 245	Cette prescription doit être mentionnée dans les conditions générales de la soumission. Les descriptions du devis doivent être formulées de sorte que les exigences de la directive VA104-1 de la SICC soient respectées.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôle de la réalisation sur le chantier, documentation au moyen de photos numériques et des fiches de produit (matériaux des tuyaux, isolations etc.).
MI07	Réglage des volumes d'air (ventilation et conditionnement d'air), concept	Les parties remplacées ou nouvelles de la distribution d'air permettent de régler les débits d'air séparément pour tous les locaux. Les débits d'air correspondent à la norme SIA 382/1:2007.	Afin de pouvoir respecter les débits d'air planifiés, il faut prévoir la possibilité de régler local par local (p. ex. grille de pulsion réglable).	Description succincte de l'installation de ventilation avec calcul des débits d'air	-	244, 245	Le devis descriptif doit contenir les éléments nécessaires à la régulation des débits d'air.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI08	Réglage des volumes d'air (ventilation et conditionnement d'air), réalisation	Après achèvement des travaux, les débits d'air des locaux ventilés par des installations remplacées ou nouvelles sont réglés local par local et fixés par procès verbal. Ils correspondent aux valeurs prévues lors de la planification et ont été adaptées à l'occupation effective des locaux.	Afin de pouvoir respecter les débits d'air planifiés, il faut les régler local par local avec l'occupation effective au moment de l'aménagement.	-	Procès verbal du réglage des débits d'air	244, 245	Le devis descriptif doit contenir un article sur le réglage des débits d'air contrôlé par des mesures dans le local.	Prévoir le moment adéquat pour la régulation, contrôle de la réalisation sur le chantier, documentation au moyen du procès verbal des mesures.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MI09	Disposition des prises d'air neuf et des sorties d'air rejeté (ventilation et conditionnement d'air)	La disposition des prises d'air des installations remplacées ou nouvelles permet de capter l'air le plus propre et en été le plus frais possible. La planification et l'exécution correspondent aux exigences de la norme SIA 382/1:2007 „Installations de ventilation et de climatisation “ (chapitre 5.12).	-	Schéma de principe de l'installation de ventilation	-	244, 245	Le devis descriptif doit contenir les caractéristiques nécessaires pour les prises d'air neuf.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI10	Conditionnement d'air des installations de ventilation	Les installations de ventilation nouvelles ne comportent pas de conditionnement d'air (installations avec humidification ou installations avec déshumidification). Le conditionnement d'air des installations de ventilation existantes est mis hors service ou démonté.	Pour éviter l'air intérieur sec, le volume d'air extérieur peut être réduit en hiver selon la norme SIA 382/1. Cette prescription n'est pas applicable aux affectations spéciales telles que les musées.	Schéma de principe de l'installation de ventilation	-	244, 245	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI11	Légionelles: Température dans le système de conduites	La température des conduites de distribution ou colonnes montantes d'eau chaude qui sont remplacées ou nouvelles s'élève à 55°C au minimum dans les zones où elles doivent être maintenues chaudes. La température de l'eau froide s'élève à 20°C au maximum.	Toutes les conduites de distribution et colonnes montantes devraient être très bien isolées, car le maintien à température élevée des conduites consomme beaucoup d'énergie.	Confirmation par l'ingénieur sanitaire	Résultats des mesures de température de l'eau	254, 255; (251, 252, 253, 256)	Le devis descriptif doit contenir les mesures correspondantes (p. ex. pompes, réglages, isolations).	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôle de la réalisation sur le chantier, documentation au moyen de mesures.
MI12	Légionelles: Température dans le réservoir d'eau chaude	Le volume total contenu dans les réservoirs d'eau chaude existants ou nouveaux est chauffé journalièrement et pour une heure à 60°C au minimum.	Le réchauffement à 60°C est nécessaire afin de minimiser le risque d'apparition de légionelles.	Confirmation par l'ingénieur sanitaire	Résultats des mesures de température de l'eau	253, 254; (242, 243)	Le devis descriptif doit contenir les mesures correspondantes (p. ex. post-chauffage).	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôle de la réalisation sur le chantier (réglage du chargement de l'accumulateur), documentation au moyen de mesures.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MI13	Légionelles: conduites et robinetterie	Les conduites remplacées ou nouvelles sont dimensionnées correctement, leurs tracés sont les plus courts possibles et elles sont en matériaux non corrosifs. Il faut partout et sans exception éviter des tronçons de conduite sans circulation, par exemple aux robinetteries ou aux conduites de raccordement utilisées seulement sporadiquement. Les conduites corrodées sont assainies ou remplacées.	La propagation des légionelles a lieu essentiellement dans l'eau stagnante. La présence de rouille ou de boue favorise ce processus.	Confirmation par l'ingénieur sanitaire	-	253, 254	Transposition des exigences définies dans la phase de projet dans les documents de soumission (p. ex. remplacement des conduites corrodées).	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI14	Appareils de refroidissement adiabatique ou tours de refroidissement / tours aéroréfrigérantes	Les débits d'air d'appareils de refroidissement adiabatique ou de tours de refroidissement / tours aéroréfrigérantes ne doivent pas être en contact avec l'air intérieur. Ils doivent être éloignés de 10 m au minimum des fenêtres ouvrables, portes ou zones extérieures praticables.	Les tours de refroidissement / tours aéroréfrigérantes comportent le danger de propager les légionelles.	Schéma de principe de l'installation de ventilation	-	244, 245	Transposition des exigences définies dans la phase de projet dans les documents de soumission.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI15	Analyse de la concentration de radon	Avant la rénovation, le rayonnement du radon a été mesuré de manière appropriée dans les bâtiments existants.	Des valeurs élevées de radon dans les locaux peuvent apparaître dans des régions à concentration accrues en radon, des bâtiments ayant des caves naturelles ou des fondations non étanches ainsi que des locaux d'habitation ou de séjour en contact avec la terre. Les conditions dans lesquelles les mesures sont réalisées sont décrites dans le document «Système d'assurance qualité MINERGIE-ECO».	Protocole de mesure	-	-	Aucune.	Aucune.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MI16	Mesures pour réduire la concentration de radon	Les résultats des mesures du radon ont démontré que dans aucun des locaux contrôlés la concentration de radon dépasse 100 Bq. De plus, des mesures appropriées assurent que les concentrations de radon ne seront pas plus élevées après la fin des travaux de rénovation. ou les résultats de mesures du radon ont démontré que la concentration de radon dépasse 100 Bq. Des mesures sont prises en concertation avec le service cantonal d'information sur le radon ou avec l'Office fédéral de la santé publique afin d'assurer que la concentration de radon ne dépasse pas 300 Bq/m <sup>3</sup> dans les locaux d'utilisation principale.	Mesures possibles pour empêcher l'augmentation de la concentration de radon dans des bâtiments à basse concentration de radon : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations de ventilation sont réglées de façon à ne pas créer de dépression dans le bâtiment.</li> <li>• Les locaux ou cavités en contact avec la terre doivent être étanches à l'air (couche isolante, portes avec joints, etc.)</li> <li>• Le sous-sol et les cavités sont aérés séparément.</li> </ul>	Résultats des mesures de radon, liste des mesures prévues pour réduire la concentration de radon.	-	201, 211, 225, 244; (272, 273, 274, 276, 281, 282, 283, 285)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies (liste des mesures) dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, mesures de contrôle de la concentration de radon durant la première période de chauffage après la fin des travaux de rénovation. Il est à effectuer dans les locaux les plus bas et les plus utilisés.
MI17	Rayonnement non ionisant (plan de zones RNI)	Un plan de zones RNI a été établi pour les parties rénovées du bâtiment; chaque espace a été attribué à la zone d'utilisation A ou B.	Les zones d'utilisation A englobent les espaces destinés à des utilisateurs classés comme particulièrement sensibles (p. ex. garderies, jardins d'enfants, écoles enfantines, places de jeux, chambres à coucher). Les zones d'utilisation B englobent les espaces dans lesquels les personnes se tiennent régulièrement pendant un certain temps.	Plan de zones RNI	-	-	Aucune (le plan de zones doit être terminé avant la mise en soumission).	Aucune (le plan de zones doit être terminé avant la réalisation).

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MI18	Rayonnement non ionisant (conduites principales)	Dans les parties rénovées du bâtiment, le tracé des conduites principales (chemins de câbles inclus), les gaines verticales, les installations de distribution ainsi que les rack pour courant fort ne se trouvent pas dans les locaux de la zone d'utilisation A.	Une distance aussi grande que possible aux conduites principales et gaines verticales réduit les effets négatifs possibles du rayonnement non ionisant sur les utilisateurs.	Schéma de principe des installations électriques	-	231, 232, 234	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI19	Rayonnement non ionisant (raccordement du bâtiment)	Raccordement du bâtiment à un seul point.	Il s'agit des conduites conducteurs, p. ex. les conduites de gaz, d'eau, de chauffage à distance, d'électricité etc.. Les lignes de communication ne sont pas concernées par cette prescription.	Schéma de principe des installations électriques	-	232, 241, 253 (243, 254)	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI20	Rayonnement non ionisant (concept de mise à terre)	La mise à terre (mise à terre, conducteur d'équipotentialité, paratonnerre et protection contre les surtensions, en tenant compte des conduites d'alimentation de chauffage, de ventilation, de froid et des conduites sanitaires) des parties rénovées du bâtiment a été examinée par un spécialiste. Les mesures proposées pour réduire le rayonnement ont été complètement réalisées.	Les courants de fuite superficielle (p. ex. à proximité d'installations ferroviaires) peuvent induire des intensités importantes de rayonnement non ionisant auxquels les utilisateurs sont exposés.	Liste des mesures pour la mise à terre	-	23, 24, 25	Transposition dans les documents de soumission des mesures proposées	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI21	Rayonnement non ionisant (pose des conduites)	Pour les zones d'utilisation A, la pose des conduites s'effectue sans exception dans les murs (pas de conduites traversant les locaux).	Une distance aussi grande que possible aux conduites réduit les effets négatifs possibles du rayonnement non ionisant sur les utilisateurs.	-	Plan des installations électriques	231, 232, 234	Transposition dans les documents de soumission des exigences définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MI22	Aération après la fin des travaux de construction (émissions de polluants)	Le délai entre la fin des travaux et la date de l'aménagement comporte 30 jours au minimum. Pendant ce temps, une bonne aération des locaux est assurée.	L'aération permet d'évacuer les polluants éventuels et ainsi de réduire considérablement l'altération de l'air intérieur.	-	Calendrier de la phase de réalisation	-	Aucune.	Contrôle de l'aération sur le chantier (fermer à clef les locaux concernés, surveiller le fonctionnement de la ventilation).

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MI23	Mesures de l'air intérieur (CO <sub>2</sub> )	Des mesures de l'air intérieur sont effectuées à la fin des travaux dans les parties rénovées du bâtiment. Les valeurs effectives de concentration de CO <sub>2</sub> de tous les locaux analysés se trouvent par occupation complète en dessous de la valeur limite pour la qualité de l'air intérieur RAL 3, selon la norme SIA 382/1.	Les conditions de mesures à respecter sont décrites dans le document «Système d'assurance qualité MI-NERGIE-ECO» actuellement en vigueur. La concentration de CO <sub>2</sub> maximale s'élève, selon la norme SIA 382/1, à 1350 ppm pour RAL 3 (locaux d'habitation, de séjour et de bureaux).	-	Résultats des mesures de CO <sub>2</sub> dans l'air intérieur	244, 245	Mention des mesures de contrôle dans les conditions générales de la soumission	Organisation et réalisation des mesures de contrôle, réclamer le rapport des mesures.
MI26	Mesures de réception (rayonnement non ionisant)	Au moyen de mesures de réception, le respect des valeurs cibles est contrôlé ponctuellement. Dans les locaux de la zone d'utilisation A, ceux-ci ne dépassent pas 0.4 µT resp. 50 V/m, et dans les autres locaux les valeurs de la NISV.	Pour de plus amples informations, se référer à la directive de planification sur le rayonnement non ionisant (PR-NIS) du service des bâtiments de la Ville de Zurich.	-	Résultats des mesures de réception du rayonnement non ionisant	23	Mention des mesures de contrôle dans les conditions générales de la soumission.	Organisation et réalisation des mesures de contrôle, réclamer le rapport des mesures.
MI27	Inspection d'installation de ventilation existantes	Les installations de ventilation existantes doivent être soumises à une inspection d'hygiène par une personne qualifiée (cat. A) selon le règlement SICC VA104-01 en vigueur.	Des mesures d'assainissement sont à prendre en cas de résultats critiques (voir exigence MI28). Dans les cas où les installations existantes sont de toute façon remplacées, cette exigence ne doit pas être appliquée.	Rapport d'inspection ou de révision	-	244, 245	Aucune	Aucune

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		Indication des mesures à prendre		
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MI28	Assainissement ou remplacement d'installations de ventilation existantes	Les résultats de l'inspection d'hygiène n'ont montré aucun résultat critique ou Les résultats de l'inspection d'hygiène ont montré des résultats critiques. Les installations concernées sont remplacées ou assainies de sorte qu'une nouvelle inspection d'hygiène ne montre plus de résultats critiques.	Les résultats sont critiques lorsque: Les valeurs de référence du nombre total de colonies ou des légionnelles dans l'eau de l'humidificateur resp. l'eau de circulation d'un groupe de post-refroidissement sont dépassées à plusieurs reprises ; En cas de présence de moisissures ; Le nombre total des colonies est plus élevé derrière les installations de ventilation que devant ; La présence d'une couche microbienne est visible (p.ex. moisissure) sur les surfaces de conduites d'air des installations de ventilation.	-	Rapport d'inspection (rénovation d'installations existantes) ou extrait du contrat d'entreprise (en cas de remplacement d'installations de ventilation)	244, 245	Mise en soumission des mesures d'assainissement resp. des installations à remplacer. Mentionner l'inspection d'hygiène après la fin des travaux.	Organisation et mise en oeuvre des mesures d'assainissement resp. du remplacement de l'installation, réalisation de l'inspection d'hygiène, exiger le rapport d'inspection (en cas d'assainissement d'installations existantes).

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
<b>Concept du bâtiment</b>								
MG01	Flexibilité d'affectation de la structure porteuse, degré 1	Une flexibilité d'affectation suffisante est déjà présente avant rénovation (à l'intérieur des unités d'utilisation, il est possible de modifier de manière considérable la taille des locaux sans adaptation de la structure porteuse). Elle n'est pas diminuée par le projet de rénovation exécuté ou la flexibilité d'affectation de la structure porteuse a été nettement améliorée en comparaison à l'état avant rénovation.	P. ex. tous les murs de séparation entre appartements sont porteurs, tous les murs entre les pièces non porteurs; ou, pour appartements attenants, pièces attribuables à l'un ou l'autre appartement.	Plans avec indication des éléments porteurs avant et après rénovation	-	211, 212, 213, 214, 271	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG02	Flexibilité d'affectation de la structure porteuse, degré 2	Une grande flexibilité d'affectation est déjà présente avant rénovation (p. ex. structure porteuse composée essentiellement de poteaux, avec peu de murs porteurs intérieurs). Elle n'est pas diminuée par le projet de rénovation exécuté.	P. ex. murs des cages d'escalier porteurs (contreventement) et poteaux pour le reste de la structure porteuse. Si le degré 2 est rempli, le degré 1 peut également être considéré comme rempli.	Plans avec indication des éléments porteurs	-	211, 212, 213, 214, 271	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG03	Flexibilité d'affectation assurée par la conception de la façade	Déjà avant rénovation, la façade permet une souplesse dans la subdivision des locaux. Elle n'est pas diminuée par le projet de rénovation exécuté ou la modification de la façade a nettement augmenté la souplesse dans la subdivision des locaux en comparaison à l'état avant rénovation.	Possibilité de raccorder des cloisons tous les 2.5m au maximum (p. ex. façade à trous, parties verticales larges des cadres de fenêtre)	Plans des façades avec subdivision des fenêtres reconnaissable, détail du raccord entre la cloison et la façade.	-	211, 212, 213, 214, 221	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MG04	Accessibilité des installations techniques verticales	Les installations sanitaires et de ventilation disposées verticalement sont facilement accessibles, réparables, démontables, renouvelables et extensibles à tous les étages. La disposition en plan permet des chemins d'accès courts ou l'accessibilité de plus de la moitié des installations techniques verticales est nettement améliorée en comparaison à l'état avant rénovation.	P. ex. gaine permettant l'accès à une personne; portes, parements légers ou en briques, qui peuvent être enlevés facilement.	Plans de détail des gaines verticales	Photos numériques	244, 254	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, documentation au moyen de photos numériques.
MG05	Accessibilité des installations techniques horizontales	Les installations sanitaires et de ventilation disposées horizontalement sont facilement accessibles, réparables, démontables, renouvelables et extensibles. ou l'accessibilité de plus de la moitié des installations techniques horizontales est nettement améliorée en comparaison à l'état avant rénovation.	P. ex. conduites et gaines apparentes, ouvertures de révision de grande taille dans les faux plafonds	Description du concept CVSE au moyen d'esquisses	Photos numériques	244, 254	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier, documentation au moyen de photos numériques.
MG06	Exigences constructives pour le remplacement des appareils et machines de grande taille	Le positionnement et le dimensionnement des accès aux locaux et centrales techniques assurent que les appareils fixes et machines de grande taille puissent être remplacés facilement et sans interventions constructives. ou l'accessibilité de plus de la moitié des appareils fixes et machines de grande taille est nettement améliorée en comparaison à l'état avant rénovation.	P. ex. portes qui sont assez larges et hautes, ouvertures ultérieures prévues dans les parois et plafonds etc. Les réservoirs de grande taille tel que p. ex. les réservoirs saisonniers d'installations solaires ne sont pas soumis à cette exigence.	Plan de coordination CVSE de tous les locaux techniques avec appareils fixes et machines de grande taille	-	23, 24, 25, 26	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MG07	Aptitude au remplacement et à la déconstruction de la structure porteuse et de l'enveloppe du bâtiment	Les liaisons des nouveaux éléments et couches de construction sont démontables et entièrement mécaniques afin de rendre possible le remplacement, le renforcement ou la réutilisation des éléments resp. couches de construction sans endommager ou renouveler des éléments de construction attenants.	Il est admis de démonter et remonter des éléments de construction avoisinants. Pour ce justificatif, la pose libre est considérée comme la fixation mécanique. Des systèmes dont les couches font partie du même type de matériau (p. ex. crépis minéral sur mur en briques) ne sont pas concernés par cette exigence. Il est important de pouvoir remplacer facilement les éléments de construction qui ont une plus courte durée d'utilisation que les éléments avoisinants (p. ex. fenêtres).	-	Plans de détail de la façade, photos numériques.	211, 212, 213, 214, 215, 216, 221, 222, 224, 226, 228	Le recours sans exception à des systèmes de fixation mécanique est à mentionner dans les conditions générales. La description de prestations doit contenir uniquement des fixations mécaniques.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôlez la réalisation sur le chantier, documentez au moyen de photos numériques.
MG08	Aptitude au remplacement et à la déconstruction du second œuvre	Les liaisons des nouveaux éléments et couches de construction sont démontables et entièrement mécaniques afin de rendre possible le remplacement, le renforcement ou la réutilisation des éléments resp. couches de construction sans endommager ou renouveler des éléments de construction attenants.	Il est admis de démonter et remonter des éléments de construction avoisinants. Pour ce justificatif, la pose libre est considérée comme la fixation mécanique. Des systèmes dont les couches font partie du même type de matériau (p. ex. enduit de plâtre sur panneaux de plâtre) ne sont pas concernés par cette exigence. Il est important de pouvoir remplacer facilement les éléments de construction qui ont une plus courte durée d'utilisation que les éléments avoisinants (p. ex. mobilier fixe).	-	Extrait du contrat d'entreprise	214, 215, 243, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 281, 282, 283, 284	Le recours sans exception à des systèmes de fixation mécanique est à mentionner dans les conditions générales. La description de prestations doit contenir uniquement des fixations mécaniques.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôlez la réalisation sur le chantier, documentez au moyen de photos numériques.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MG09	Concept d'utilisation rationnelle de l'eau, degré 1	La liste de contrôle MINERGIE-ECO „Utilisation rationnelle de l'eau potable“ a été dûment remplie. Les exigences minimales sont satisfaites.	La liste de contrôle est basée sur le cahier technique SIA 2026 „Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments“.	Liste de contrôle „Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments“	-	25	Réalisation des mesures définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG10	Concept d'utilisation rationnelle de l'eau, degré 2	La liste de contrôle MINERGIE-ECO „Utilisation rationnelle de l'eau potable“ a été dûment remplie. Les exigences accrues sont satisfaites.	La liste de contrôle est basée sur le cahier technique SIA 2026 „Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments“. Si le degré 2 est rempli, le degré 1 peut également être considéré comme rempli.	Liste de contrôle „Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments“	-	25	Réalisation des mesures définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG11	Protection des oiseaux	Le danger de collision pour les oiseaux a été évalué en commun avec la station ornithologique suisse et les mesures recommandées ont été réalisées.	Sont problématiques; les vitrages d'angle, les vitrages réfléchissants, les parois vitrés disposés librement ou les volumes très vitrés (p. ex. jardin d'hiver). Les arbres et buissons près des surfaces vitrées augmentent le risque de collision. Indications sur la protection des oiseaux et les bâtiments dans la brochure «Les oiseaux, le verre et la lumière dans la construction» sur le site <a href="http://www.birdlife.ch">www.birdlife.ch</a> .	Formulaire « Justification protection des oiseaux », év. prise de position de la station ornithologique, description des mesures prévues pour l'exécution	-	221; (213, 214, 215, 228)	Réalisation des mesures définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MG12	Durabilité de la façade	Pour la façade (crépis, maçonnerie, revêtement de façade etc.), les matériaux et leurs assemblages doivent être insensibles aux effets météorologiques ou les éléments de façade sensibles sont suffisamment protégés des effets météorologiques (avant-toit, socle en matériau insensible aux intempéries) ou La durabilité de la façade a été nettement améliorée (choix des matériaux, protection contre les intempéries des éléments sensibles de la façade) en comparaison à l'état avant rénovation.	Sont considérés comme insensibles aux intempéries, par exemple, le fibrociment, le verre, les métaux résistants à la corrosion, le béton apparent etc.	Coupe type de la façade avec raccord à la toiture et au socle, description des matériaux	-	211, 212, 213, 214, 215, 216, 226	Réalisation des mesures définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG13	Durabilité des fenêtres	Le côté des nouvelles fenêtres et protections solaires fixes qui est soumis aux effets météorologiques est réalisé en matériaux insensibles aux intempéries ou les nouvelles fenêtres et protections solaires fixes sont protégées suffisamment des intempéries.	Sont considérés comme insensibles aux intempéries les fenêtres en plastique, en aluminium ou en bois-métal. Protection suffisante des intempéries: recul en arrière plan minimum de 0.2 x la hauteur de l'élément de construction soumis aux effets météorologiques.	Description des fenêtres et de la protection solaire, coupe type de la façade avec fenêtre et protection solaire	-	221, 228	Réalisation des mesures définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG14	Déconstruction de parties de bâtiments existants (concept)	Pour les parties de bâtiments à déconstruire, un concept de déconstruction ordonnée est établi qui contient des indications détaillées sur la réutilisation, le recyclage ou encore l'élimination des matériaux décomposés et sur leur quantité.	Le concept doit être conforme à la recommandation SIA 430 et comporter un justificatif cantonal d'élimination. Les éléments de construction qui contiennent des polluants sont traités sous un autre point.	Concept de déconstruction	-	112, 113	Aucune.	Aucune.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MG16	Possibilités d'agrandir, réserve	Le projet de rénovation épuise le potentiel de densification sur la parcelle, dans resp. sur le bâtiment existant ou la parcelle permet de construire des agrandissements ultérieurs ou le bâtiment permet l'ajout ultérieur d'étages resp. l'aménagement ultérieur de parties hors terre du bâtiment.	Les agrandissements resp. aménagements doivent correspondre à 10% de la surface de référence énergétique au minimum.	Plan de situation – ou plans des étages avec esquisse des possibilités d'agrandissement	-	Bâtiment en entier	Réalisation des mesures définies dans la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MG17	Déconstruction de parties du bâtiment existantes (mise en œuvre)	Le concept pour la déconstruction de parties existantes a été complètement mis en œuvre.	-	-	Photos numériques de la phase de déconstruction, justificatifs pour l'élimination	112, 113	Le respect de la recommandation SIA 430 doit être mentionné comme condition préalable dans les documents de soumission. Les descriptions de prestations dans la soumission doivent contenir tous les éléments du concept de déconstruction.	Information à temps des personnes responsables des entreprises mandatées, contrôle de la mise en œuvre sur le chantier, documentation au moyen de photos numériques et bulletins de livraison des entreprises d'élimination.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
<b>Matériaux et processus de construction</b>								
MM01	Type de ciment pour béton normalement sollicité	Utilisation des types de ciment CEM II/B ou encore CEM III pour les bétons à résistance normale.	L'utilisation de types de ciment avec une faible teneur en clinker de ciment Portland permet de baisser les émissions de CO2.	-	Bulletins de livraison resp. recettes de béton	201, 211, 212	Dans le devis descriptif, les articles concernant le béton normalement sollicité doivent préciser l'utilisation de ciment CEM II/B ou encore CEM III.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les bulletins de livraison resp. les recettes de béton
MM02	Label pour bois et dérivés du bois	Tous les bois et dérivés du bois utilisés possèdent le certificat d'origine bois Suisse COBS, portent le label FSC ou PEFC. Les justificatifs correspondants sont disponibles.	Uniquement le certificat d'origine bois Suisse, les labels FSC et PEFC assurent une sylviculture durable et garantissent que le bois ne provienne pas d'abatages de forêts primaires.	-	Certificat d'origine ou certificats pour au moins 80% volumique des bois et dérivés du bois utilisés	214, 215, 221, 258, 273, 281; (211, 224, 228, 274, 276, 277, 282, 283)	Dans les articles de la soumission, il faut décrire des bois certifiés COBS, FSC ou PEFC et exiger le justificatif correspondant sous forme du certificat.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, exiger les certificats correspondant au bois utilisé (Attention! Il doit être clair que le certificat se réfère au bois utilisé).
MM03	Produits dans récipients d'origine	Tous les produits mis en œuvre sur le chantier proviennent directement de leur récipient d'origine.	La mise en œuvre des produits directement depuis leur récipient d'origine est l'unique moyen de les contrôler sur le chantier.	-	Extrait du contrat d'entreprise (conditions générales), photos des récipients sur le chantier	273, 281, 285; (211, 216, 221, 225, 227, 23, 24, 25, 271, 272, 274, 276, 277, 282, 283, 287)	Cette exigence est à mentionner dans les conditions générales de la soumission.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôle sur le chantier de tous les produits.
MM04	Déclaration de produit pour les peintures	Tous les produits utilisés sont déclarés selon la déclaration de produit USVP.	La déclaration de produit USVP permet de contrôler facilement l'adéquation des produits à MINERGIE-ECO.	-	Déclaration de produit USVP pour toutes les peintures	227, 273, 281, 285; (211, 216, 221, 225, 23, 24, 25, 271, 272, 274, 276, 277, 282, 283, 287)	Cette exigence est à mentionner dans les conditions générales de la soumission.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les déclarations de produit de toutes les peintures.
MM05	Label pour peintures et vernis	Les peintures et vernis utilisés portent l'étiquette environnementale A ou B de la Fondation Suisse Couleur ou le label Blauer Engel/Ange Bleu (RAL-UZ 12a).	Une liste des produits avec label se trouve à chaque fois sur le site du label correspondant.	-	Fiches de produit indiquant le label des peintures et vernis	227, 273, 281, 285; (211, 216, 221, 225, 23, 24, 25, 271, 272, 274, 276, 277, 282, 283, 287)	Cette exigence est à mentionner dans les conditions générales et dans les articles du devis descriptif de la soumission.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les fiches de produit.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		CFC concernés	Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R		Appel d'offres	Réalisation
MM06	Label pour primaires, enduits de ragréages et colles pour revêtements de sol	Les produits utilisés pour la pose des revêtements de sol portent le label EMICODE EC1 resp. EC1 <sup>plus</sup> .	La classe d'émission EMICODE EC1 resp. EC1 <sup>plus</sup> ne comporte que des produits à très faibles émissions. Une liste des produits avec ce label est disponible sur le site <a href="http://www.emicode.com">www.emicode.com</a> .	-	Fiches de produit indiquant le label EMICODE EC1 resp. EC1 <sup>plus</sup> .	281	Cette exigence est à mentionner dans les conditions générales et dans les articles du devis descriptif de la soumission.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les fiches de produit.
MM07	Suppression des produits chimiques de protection anti-racine	Uniquement des produits exempts de traitement chimique anti-racine sont utilisés pour l'étanchéité des toitures et volumes enterrés.	La protection chimique contre les racines pollue les sols et eaux de manière significative. Les lés en FPO et EPMD, par exemple, résistent aux racines sans traitement chimique. Les lés de bitume avec la mention „WF“ sont traités chimiquement contre les racines.	-	Fiches de produit des étanchéités	224, 225 (211, 222)	Il faut décrire des matériaux et produits exempts de traitement anti-racine dans les articles du devis descriptif.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les fiches de produit.
MM08	Suppression du chauffage du gros œuvre	Le bâtiment en chantier n'est pas chauffé aussi longtemps que l'isolation thermique n'est pas complètement réalisée et que l'enveloppe n'est pas étanche.	Cette exigence est également appliquée au chauffage des façades (sous rideau en plastique couvrant l'échafaudage).	Calendrier des travaux	-	211, 24, 286	Il ne faut pas décrire ce type de prestations dans le devis descriptif.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, contrôle sur le chantier.
MM09	Concept de protection du sol	Il existe un concept de protection du sol pendant la phase de chantier. Pour les thèmes suivants au minimum, des mesures sont évaluées: barrer les surfaces interdites à l'utilisation et à la circulation de véhicules; le sol est protégé du passage des véhicules et de l'entreposage; contrôle de la pression maximale sur le sol et utilisation d'engins appropriés; manière d'enlever et d'entreposer les couches supérieures du sol; éviter l'érosion et la sédimentation.	Au minimum, les exigences de l'eco-CFC 201 sont à respecter.	Concept de protection du sol	-	-	Aucune.	Aucune.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MM10	Protection du sol pendant la phase de chantier	Les mesures définies dans le concept de protection du sol sont intégralement réalisées.		-	Documentation des mesures de protection réalisées avec photos de chantier	20, 211	Toutes les mesures de protection du sol définies dans le concept sont reprises et décrites dans les articles du devis descriptif.	Avant le début des travaux, rendre attentif les entreprises et les ouvriers aux mesures de protection du sol et définir leur réalisation concrète. Contrôle sur le chantier (mesurer l'état d'humidité du sol, déterminer la pression maximale sur le sol, contrôle des engins de chantier etc.).

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MM12	Béton classé de recyclage (RC)	La fraction volumique d'éléments de construction en béton RC (selon le cahier technique SIA 2030) ne doit être pas inférieure à 50% au moins de la masse des éléments de construction en béton où le béton RC peut en principe être utilisé (y c. béton de remplissage, d'enrobage, lits de béton etc.). La distance entre la centrale de béton RC et le chantier est de 25 km au maximum.	<p>Bases: recommandation KBOB/eco-bau/IPB 2007/2- „Béton de granulats recyclés“ actuellement en vigueur ; cahier technique SIA 2030, SN EN 206-1, SN EN 12 620.</p> <p>Définition de béton RC d'après les propriétés: la teneur minimale en granulats RC s'élève à 25% pour les composants Rc (granulats de béton) + Rb (granulats non triés), évaluée selon la norme SN 670 902-11-NA. Définition de béton RC selon la composition (béton de remplissage, d'enrobage, lits de béton etc.): la teneur minimale en granulats RC s'élève à 40% pour les composants Rc (granulats de béton) + Rb (granulats non triés), évaluée selon la norme SN 670 902-11-NA.</p> <p>Si aucun fournisseur de béton RC se trouve à moins de 25 km du chantier ou encore si le matériau recyclé doit être transporté plus de 25 km jusqu'à la centrale de béton, alors cette exigence est non applicable. (Justificatif nécessaire). instructions et formulaire disponible sur le site Minergie).</p>	-	Bulletins des livraisons de béton RC avec indication de la teneur en granulats recyclés	20, 211, 212	Vérifier la disponibilité des différents types de béton RC (voir également la démarche décrite sur le site de MINERGIE). En commun avec l'ingénieur civil, définir les éléments de construction réalisables en béton RC et calculer leur part par rapport à la masse totale de béton. Dans le devis descriptif, décrire les types de béton RC correspondants et les quantités prévues (pas d'articles éventuels, soit articles-par).	Informé à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les bulletins de livraisons et comparer la quantité totale avec les quantités de béton RC du devis descriptif.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		Indication des mesures à prendre		
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MM13	Béton RC de remplissage, d'enrobage et lits de béton RC	Béton RC selon composition (béton de remplissage, d'enrobage et lits de béton etc.): la teneur minimale des composants Rc (granulats de béton) + Rb (granulats non triés) s'élève à au moins 80 %, évaluée selon la norme SN 670 902-11-NA.	Bases: cahier technique KBOB/eco-bau/IPB- „Béton de granulats recyclés“, cahier technique SIA 2030, SN EN 206-1, SN EN 12 620. Si aucun fournisseur de béton RC se trouve à moins de 25 km du chantier (justificatif nécessaire) ou si le matériau de recyclage doit être transporté à plus de 25 km de la centrale de béton, alors cette exigence est non applicable (justificatif nécessaire).	-	Bulletins des livraisons de béton RC avec indication de la teneur en granulats recyclés	20, 211	Vérifier la disponibilité des différents types de béton RC. En commun avec les personnes responsables des entreprises mandatées, définir les éléments de construction réalisables en béton RC d'une teneur plus importante en granulats recyclés. Dans le devis descriptif, décrire les types de béton RC correspondants.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les bulletins de livraison.
MM14	Utilisation de grave de recyclage	La grave de recyclage A ou B est utilisée pour toutes les remplissages, injections, lits de béton, comme substitut de matériaux etc		-	Bulletins des livraisons de grave de recyclage	20, 211	Vérifier la disponibilité des graves de recyclage. Dans les articles concernés du devis, intégrer la grave de recyclage.	Informez à temps la personne responsable de l'entreprise mandatée, réunir les bulletins de livraison.
MM15	Utilisation des eco-devis pour le devis descriptif	Pour l'établissement des documents de soumission, les eco-devis en vigueur sont utilisés et plus de 50% des articles correspondent à des matériaux mis en évidence comme "écologiquement intéressants" resp. "écologiquement relativement intéressants".	Cette exigence se réfère uniquement aux articles pour lesquelles les recommandations eco-devis sont disponibles.	-	Extrait du contrat d'entreprise avec indication des articles mis en évidence par eco-devis	Tous les corps de métiers.	Utiliser un logiciel qui permet d'intégrer les eco-devis et les activer; dans les devis, décrire dans plus de 50% des articles des matériaux mis en évidence.	Aucune.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs		Indication des mesures à prendre		
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MM16	Matériaux des installations	Des matériaux sans halogènes sont utilisés pour des installations dans tout le bâtiment.	Les matériaux halogénés sont par exemple le PVC, les plastiques fluorés («Téflon» etc.) ou d'autres matières plastiques contenant des retardateurs de flamme halogénés. Ceux-ci sont souvent utilisés avec des installations électriques (fils métalliques et câbles, tubes, canaux de câble etc.) ou des installations CVCS (gaine PVC, isolations de tuyaux flexibles etc.).	-	Bulletin de livraison et fiche technique du produit	230-250	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MM17	Composants déterminants pour l'environnement - Exigences niveau 1	La checklist «Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination» a été remplie complètement. Les exigences minimales pour la partie «composants déterminants pour l'environnement» sont satisfaites.	-		Checklist «Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination» remplie	211, 214, 215, 221, 224, 226, 230-250, 271, 281	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MM18	Composants déterminants pour l'environnement - Exigences niveau 2	La checklist « Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination » a été remplie complètement. Les exigences accrues pour la partie «composants déterminants pour l'environnement» pour l'environnement sont satisfaites.	-		Checklist «Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination» remplie	211, 214, 215, 221, 224, 226, 230-250, 271, 281	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.
MM19	Élimination - Exigences niveau 1	La checklist « Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination » a été remplie complètement. Les exigences minimales pour la partie «élimination» sont satisfaites.	-		Checklist «Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination» remplie	211, 214, 215, 221, 224, 226, 271, 281	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.

Obj. n°	Thème	Objectif	Remarques	Justificatifs			Indication des mesures à prendre	
				Phase E/P	Phase A/R	CFC concernés	Appel d'offres	Réalisation
MM20	Élimination - Exigences niveau 2	La checklist « Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination » a été remplie complètement. Les exigences accrues pour la partie «élimination» sont satisfaites.	-		Checklist «Composants déterminants pour l'environnement et l'élimination» remplie	211, 214, 215, 221, 224, 226, 271, 281	Réalisation du projet de la phase de projet.	Contrôle de la réalisation sur le chantier.

## Nombre de prescriptions

Critère	Nombre
Critères d'exclusion	13
Protection contre le bruit	11
Climat intérieur	25
Concept du bâtiment	16
Matériaux et processus de construction	19
Total	84